



Association « Les Môm'édières »

Le Bourg

19390 Saint-Augustin,

Mail : lesmomedieres@gmail.com

Tél : 07.86.85.11.02

Préambule

Le territoire d'action de l'association « Les Môm'édières » comprend à ce jour, six communes (Bar, Beaumont, Corrèze, Eyrein, Orliac de Bar et Vitrac sur Montane) et une communauté de communes (La communauté de communes des Monédières qui représente quatre communes (Chaumeil, Meyrignac l'Eglise, Saint Augustin et Sarran). Ce territoire représente une population d'un peu plus de 3500 habitants.

La création de l'Accueil de loisirs « Les Môm'édières » est issue d'attentes communes des habitants du territoire, afin de répondre à une demande forte des familles, de se donner des atouts d'attractivités, et de jouer pleinement un rôle Educatif en direction des jeunes publics.

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans ; les jeunes de 11/17 ans sont accueillis à l'Accueil de Loisirs Jeunes (ALJ) de Corrèze.

Leurs fonctionnements respectifs sont définis par un règlement intérieur pour ce qui est de l'accueil de Loisirs et par un projet de fonctionnement pour l'Accueil de Loisirs Jeunes.

1. STATUT ET VOCATION PRINCIPALE

Ce projet éducatif, est le cadre dans lequel doit s'inscrire toute action éducative initiée par les différentes entités gérées par l'association « Les Môm'édières ». Il a été proposé lors de l'Assemblée Générale constitutive du lundi 2 mai 2011 et validé lors du Conseil d'Administration du lundi 9 mai 2011. Il a été modifié lors du Conseil d'administration du mercredi 18 avril 2012 et du mardi 16 juin 2015.

Il est l'expression matérielle de la volonté partagée des habitants du territoire d'action de l'association « Les Môm'édières » et des représentants des collectivités territoriale.

Les enfants des collectivités partenaires sont accueillis prioritairement ainsi que ceux des autres communes en fonction des places disponibles et des intérêts socio économiques qui lient les familles au territoire.

2. OBJECTIFS EDUCATIFS DE L'ORGANISATEUR

L'association travaille dans le cadre d'un projet éducatif.

❖ Ses fondements

1) Des connaissances

- Chaque personne est unique et originale.
- L'être humain est un être social.
- Le développement de la personne humaine suit une évolution dont l'enfance et l'adolescence sont les deux premières grandes périodes.
- L'enfant est une personne originale qui se distingue profondément de la personne adulte.
- L'éducation est globale et continue, elle est composée de la somme des influences qui s'exercent sur l'individu tout au long de sa vie.

2) Des constats

Si les jeunes se sentent parfois si mal dans leur peau, c'est peut être en partie que notre société n'assume pas encore pleinement sa fonction éducative. Les évolutions culturelles, sociales, scientifiques et technologiques de plus en plus exigeantes, justifient toutes actions éducatives participant au développement des individus et à la formation de citoyen, membres d'une société.

3) Des valeurs à transmettre

Ce sont toutes les valeurs indissociables de la dignité de tout être humain : l'égalité des droits et des devoirs, la justice, le respect mutuel, la liberté, l'autonomie, la solidarité, la responsabilité, la démocratie, la paix...

❖ Ses objectifs

On sait que **l'enfance et l'adolescence** sont des **périodes déterminantes** dans le processus de développement de la personnalité.

De plus **la participation** active de la personne **contribue bénéfiquement** à son développement.

Par conséquent il paraît important :

- **De favoriser le développement harmonieux** de la personne, qu'il soit physiologique, psychomoteur, affectif, intellectuel, cognitif, psychologique.
- **De favoriser l'accession** de la personne **à son autonomie**, par la capacité de déterminer ses actes et comportements face aux contraintes de son environnement.
- **De contribuer à la formation du citoyen**, à l'apprentissage de la responsabilité, la pratique de la solidarité et de la vie démocratique, à la compréhension et au respect des autres.
- **Développer l'intégration des jeunes** atteints de troubles de la santé et/ou physique.

Le projet éducatif de l'association vise donc à permettre à tous et aux jeunes en particulier :

- De **participer** à des activités individuelles et collectives.
- De **constituer, entretenir et développer** la culture.
- De **se confronter** aux réalités de son environnement matériel, géographique et humain.
- D'**investir** leurs connaissances dans des réalisations.
- De **participer** à l'élaboration et à la réalisation de projets.
- D'**assumer des responsabilités** selon leurs compétences.
- De participer activement à **l'élaboration des règles de vie** de l'association.

❖ Sa mise en œuvre

- Le projet éducatif doit se déterminer en fonction de ceux auxquels il s'adresse :
 - En fonction de la **réalité physiologique et sociologique** des enfants et des adolescents.
 - En fonction de la **situation personnelle** au moment de la mise en place du projet.
 - En fonction du **devenir** individuel et social.
- Il doit également prendre en compte les exigences individuelles de notre époque :
 - Nécessité de **savoir se situer** dans notre société ainsi que dans le temps et l'espace.
 - Nécessité de **savoir actualiser et renouveler** ses connaissances.
- Il doit enfin intégrer le facteur environnemental du contexte dans lequel il s'inscrit :
 - En fonction des **influences éducatives involontaires** qu'il est important d'identifier.

- En fonction des **influences éducatives volontaires** qui peuvent contribuer à l'éducation des acteurs et bénéficiaires du projet.

Le projet éducatif de l'association repose sur une convergence et une multitude d'actions spécifiques, différentes, étalées dans le temps.

Une ouverture sur le monde extérieur, ainsi que la recherche de partenariats est également indispensable afin d'atteindre l'ensemble des objectifs visés.

3. LES MOYENS POUR SA MISE EN OEUVRE

3.1. Humains

3.1.1. Les familles

L'association souhaite associer systématiquement les parents aux actions éducatives mises en place et affiche clairement que la structure n'est pas seulement un mode de garde. Les familles sont accueillies pour les formalités administratives et reçoivent un règlement intérieur qu'elles doivent signer.

Elles sont invitées à des journées portes ouvertes, fêtes, etc...

Elles sont sollicitées pour la récupération de matériaux : laine, carton, tissus, etc...

Elles sont sollicitées pour toutes autorisations (sorties, veillées, droit à l'image, etc.)

Elles sont informées en cas de difficultés avec leur enfant et sollicitées pour rappeler à celui-ci la démarche et/ou le fonctionnement de la structure.

3.1.2. L'équipe d'encadrement

L'association se réfère aux textes de LA DDCSPP réglementant les accueils de loisirs en termes de quantité et de qualifications des différents intervenants auprès des enfants.

L'accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'un directeur titulaire **au minimum** d'un BAFD.

Le directeur est compris dans les effectifs.

L'accent sera mis sur la qualification des animateurs (BAFA ou équivalent).

Des fiches de postes déterminent les missions des personnels, de direction et d'animation.

3.2. Matériel

Les locaux et les espaces :

Situé en milieu rural, l'accueil de loisirs ne bénéficie pas de toutes les commodités urbaines. Les espaces sont repartis en fonction des tranches d'âges.

A St Augustin:

Le local multi fonctions (garderie, salle d'activités de l'école maternelle) environ 40m²,

Le coin sieste de l'école,

Un bloc sanitaire (WC et 1 lavabo),

Le local multi fonctions,

Deux salles de classe de l'école,

Le coin sieste,

Un bloc sanitaire (5 WC et 5 lavabos),

Cour de l'école dotée d'un petit préau,

Terrain herbeux avec deux mobiles de jeux pour les - de 6ans et un espace de rangement,

Les repas sont servis dans le réfectoire de l'école,

Un bureau administratif et un sanitaire adulte,

La commune met à disposition le camping, le terrain de football et la salle des fêtes.

A Corrèze :

Le local multi fonctions (garderie, salle d'activités de l'école maternelle et de l'accueil de loisirs). Ce local dispose d'une structure de jeux intérieurs, d'un bureau et d'un bloc sanitaire avec 1 WC et 1

lavabo.

L'accueil de loisirs dispose également de la cour de l'école. Possibilité d'utilisé le préau de l'école et une petite salle inoccupée par le collège.

Les repas sont pris dans les locaux de l'ALJ.

La commune met à notre disposition le gymnase, le terrain de football, la piscine municipale lors de ses périodes d'ouverture et l'accès à la salle des fêtes dans le centre du village.

A Eyrein :

La salle des fêtes est mise à disposition de l'association, elle est composé d'un grande salle, d'une cuisine et d'un bloc sanitaire. Elle jouxte le stade de foot qui peut-être utilisé par l'association.

Et tous autres locaux ou équipements mis à disposition par les communes et/ou collectivités répondant aux normes en vigueur.

L'association souhaite également s'appuyer sur la possibilité d'effectuer des « mini-camps » à l'intérieur ou à l'extérieur de son territoire, sur des espaces en accord avec la réglementation en vigueur.

4. LE FONCTIONNEMENT GLOBAL

4.1. La vie quotidienne

Le centre est ouvert de 7H30 à 18H30.

Les enfants sont accueillis dans leur bâtiment de référence en fonction des périodes.

Ils sont répartis dans les salles par tranche d'âge, par activités et en petit groupe pour le confort de tous.

Un ou deux animateurs minimum sont les " référents " d'une salle.

Ils assurent avec les enfants le rangement de leurs affaires personnelles.

4.2. Pour toutes autres modalités, le projet pédagogique et le règlement intérieur définiront le cadre.

5. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE : recrutement/concertation

L'équipe pédagogique est composée à :

- 50% minimum d'animateurs possédant le BAFA,
- 25% de stagiaires BAFA,
- 25% de personnels, qui en fonction de leurs motivations et/ou de leurs expériences, peuvent intégrer l'équipe d'animation sans formation spécifique.

Le personnel est âgé de plus de 17 ans.

Les animateurs reçoivent un exemplaire du projet Educatif et un, du projet pédagogique.

Ils participent à des réunions de préparation des plannings et des bilans.

Une fois par trimestre leurs sont proposées des rencontres thématiques qui permettent d'aborder l'évaluation qualitative de l'accueil.

L'équipe d'animation est recrutée sous l'égide de l'association en collaboration avec le directeur.

6. LA SECURITE DES MINEURS ACCUEILLIS

L'association précise les moyens visant à assurer la sécurité des mineurs. Elle met en avant l'importance de ce sujet et insiste sur la mise en œuvre effective de ces moyens en vérifiant par le directeur les éléments liés :

- Aux locaux : document de la commission de sécurité à jour,
- Aux équipements : contrôle des aires de jeux à jour,
- Aux risques d'incendie : extincteurs conformes, sorties accessibles...,

- Les révisions/ mises à jour/ nouveautés de la réglementation,
- Les conduites à tenir en cas d'urgence,
- Les soins et démarches de prévention,
- En communiquant directement sous la forme de réunions,
- En proposant un classeur de procédure, à disposition dans chaque locaux, qui doit être présenté aux nouveaux animateurs, reprenant toutes les exigences de la commune et ou réglementaire sous la forme de protocoles d'application.

La liste de ces protocoles n'est pas exhaustive. Elle est régulièrement complétée, actualisée par le Directeur.

7. LA COMMUNICATION

Un programme d'activité dont la durée varie en fonction des périodes de vacances scolaires est remis pour chaque période d'accueil.

Des affiches et articles viennent compléter ces informations individuelles.

8. L'EVALUATION

Chaque année, une évaluation sera proposée aux équipes.

Des questionnaires (animation/direction) de fonctions anonymes seront remis à chaque personnel.

Ils seront aussi reçus en entretien individuel pour faire le point sur leur année de travail.

Un outil de mesure de l'écart entre le projet éducatif et sa mise en place sur le terrain sera mis en place afin de faire les mises à jour dans un sens comme dans l'autre.

Le bilan de l'évaluation sera présenté lors de chaque assemblées générale de l'association, annuellement.

Cette évaluation pourra être proposée en cours d'année en fonction des circonstances

9. LES PARTENAIRES

Les familles : voir paragraphe 3.1.1..

Les partenaires locaux : Les services publics locaux, piscine, la bibliothèque, etc...

Les commerçants, artisans, associations et autres structures privées.

En fonction des thèmes abordés, ils sont tous sollicités tour à tour.

Les autres partenaires :

Toujours en fonction des thèmes abordés, des prestataires de services extérieurs peuvent être appelés à intervenir.

La Communauté de Communes des Monédières, la communauté d'agglomération « Tulle Agglo », les Mairies ayant signées une convention de partenariat, la DDCSPP de la Corrèze, le Conseil Général de la Corrèze, la CAF, la MSA sont des partenaires permanents.

10. LES TARIFS

Les participations des familles sont votées en Conseil d'Administration et réactualisées chaque année. Elles prennent en compte les quotients familiaux CAF.